



ARRETE DU MAIRE - n° AR-2024-ST-244

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU CHANTIER DE LA SOCIÉTÉ CITÉOS
DU 11 NOVEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025
POUR LA POSE ET LA DÉPOSE DES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant le caractère constant et répétitif des chantiers menés par la Société CITÉOS dans le cadre de la pose et dépose des décors de Noël effectuées sur le réseau routier départemental en et hors Agglomération et Communal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques, ainsi que celle des Agents et de réduire autant que possible les entraves provoquées à la circulation par les chantiers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du Lundi 11 Novembre 2024 et jusqu'au 31 Janvier 2025 :

Rues concernées : entre le n° 9 de la rue du Général de Gaulle et l'Allée du Verdois, Place de l'Église, à partir du n° 31 de la route de Saint-Cyr-en-Val, jusqu'à l'intersection de la route de Sandillon, et à partir du n° 106 de la route de Sandillon, jusqu'au Crédit Agricole sis au Clos de l'Arche :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation s'effectuera par feux tricolores ou manuels,
- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons sur le trottoir pourra être ponctuellement neutralisée et déviée.

ARTICLE 2 :

Le libre accès de la Voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux Véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux Transports en commun.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux : LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

ENTREPRISE CITÉOS

Rue des Foulons
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

ARTICLE 4 : Le demandeur devra **obligatoirement afficher sur place** le présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté du Maire sera **publié**, conformément aux Lois en vigueur, par les Services Techniques de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC (Site Internet).

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté est susceptible de Recours Contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Commissariat Central d'ORLÉANS (DIPN),
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Kéolis,
- La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Société CITÉOS, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 28 Octobre 2024,